

COMMUNE HELPERKNAPP
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2019;

Publication et convocation des conseillers: 19 septembre 2019

Présents: Conrad Frank, bourgmestre,
Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane, échevins,
Vosman Joske, Gieres-Deitz Sylvie, Noesen Henri, Erpelding Serge, conseillers ;
Absent (excusé) : Mangen Paul, Baus Ben, Bisenius Jean-Claude, Losch Gilles conseillers.

Ordre du jour :

1. Titres de recettes / approbation
2. Fixation des taux de l'impôt foncier exercice 2020 / décision
3. Fixation du taux de l'impôt commercial exercice 2020 / décision
4. Recours au fonds de réserve du « pacte logement » / décision
5. Demandes de subsides extraordinaires « Vélosfrënn Gusty Bruch » / décision
6. Demandes de crédits supplémentaires service extraordinaire / décision
7. Règlement de circulation temporaire du collège des bourgmestre et échevins / confirmation
8. Association Luxembourg Alzheimer : droit d'admission prioritaire / décision de principe
9. Modifications ponctuelles du PAG de l'ancienne commune de Boevange/Attert aux lieux-dits « Rommelspont » et « Helperterwee » à Buschdorf et « Rue de l'Attert » à Boevange/Attert / approbation
10. Demande de morcellement (lotissement) de terrains (3 lots) sis « Rue de Buschdorf » à Boevange / Attert / approbation
11. Poste de salarié à tâche intellectuelle dans le domaine de la gestion de l'énergie / nomination (huis clos)
12. Point d'information et questions des conseillers communaux

Point de l'ordre du jour no 1
Approbation de titres de recette

Point de l'ordre du jour : 2
Fixation taux impôt foncier exercice 2020 / décision

Le conseil communal,
décide unanimement
de fixer le taux de l'impôt foncier de la commune « Helperknapp » à 375 % pour l'année 2020.

Point de l'ordre du jour : 3
OBJET : Fixation taux impôt commercial exercice 2020 / décision

Le conseil communal,
décide unanimement
de fixer le taux de l'impôt commercial de la commune « Helperknapp » pour l'année 2020 à 325%.

Point de l'ordre du jour : 4
OBJET : Recours au fonds de réserve pacte logement / décision

Le conseil communal,
décide unanimement
d'avoir recours à l'aide financière du Pacte au Logement d'un montant de 2.600.000,00 euros pour contribuer au financement des frais liés à la création des équipements collectifs induits par l'accroissement de la population et de porter le montant de 2.600.000,00 euros en diminution du fonds de réserve pacte logement et en recettes extraordinaires à l'article 1/910/2701/001 (budget de l'exercice 2019).

Point de l'ordre du jour : 5
Demandes de subside Vëlosfrënn Gusty Bruch / décision

Le conseil communal,

décide unanimement

1-d'accorder aux « Vëlosfrënn Gusty Bruch » un subside de 750,00 euros pour l'organisation du cyclocross régional du 29 septembre 2019 à Brouch (la course de la catégorie « Elites » sera dénommée « Grand Prix Gemeng Helperknapp »)

2-d'accorder aux « Vëlosfrënn Gusty Bruch » un subside de 2.000,00 euros pour l'acquisition de nouveaux tricots et uniformes portant le logo de la commune -Helperknapp-)

(dépenses à porter à l'article 3/825/648110/99001P du budget ordinaire de l'exercice 2019).

Point de l'ordre du jour : 6
Demande de crédit supplémentaire rénovation église de Tuntange / décision

Le conseil communal,

décide unanimement

de solliciter un crédit supplémentaire d'un montant de 53.701,68 euros TTC pour les travaux de finition de l'église de Tuntange, dépense à porter à l'article 4/850/221312/12015 du budget de l'année 2019.

Point de l'ordre du jour : 6A
OBJET : Demande de crédit supplémentaire restauration de l'ancien lavoir au Finsterthal/décision

Le conseil communal,

décide avec six (6) voix oui et trois (3) voix non

de solliciter un crédit supplémentaire d'un montant total de 18.940,71 euros TTC pour les travaux de finition de la restauration de l'ancien lavoir au Finsterthal, dépense à porter à l'article 4/430/221312/16003 du budget de l'exercice 2019.

Point de l'ordre du jour : 6B
OBJET : Demande de crédit spécial renouvellement éclairage terrain de football
Boevange/Attert : décision

Le conseil communal,

décide avec cinq (5) voix oui et quatre (4) voix non

de solliciter un crédit spécial d'un montant de 66.625,65 euros TTC pour le renouvellement de l'installation de l'éclairage au terrain de football à Boevange/Attert, dépense à porter à l'article 4/821/222100/19006 du budget extraordinaire de l'année 2019 (article à créer).

Point de l'ordre du jour : 7
Règlement d'urgence de circulation du collège des bourgmestre et échevins du 17
septembre 2019 / confirmation

Le conseil communal,

décide unanimement

1) de confirmer le règlement d'urgence de circulation du collège des bourgmestre et échevins du 17 septembre 2019 concernant l'interdiction de stationnement au numéro 2 dans la « Rue d'Arlon » à Bour sur un tronçon de 25 mètres à partir du 23 septembre 2019 jusqu'à la fin des travaux

2) Cette réglementation sera indiquée par le signal C,18 « Stationnement interdit »

3) Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour : 8
Association Luxembourg Alzheimer -ala- : droit d'admission prioritaire / décision de
principe

Le conseil communal,

décide unanimement

de manifester son intérêt pour l'acquisition d'un (1) droit d'admission prioritaire dans le cadre de l'agrandissement de la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp » de l'Association Luxembourg Alzheimer à Erpeldange/Sûre.

Point de l'ordre du jour : 9
Modifications ponctuelles du PAG de l'ancienne commune de Boevange/Attert - mise en
procédure

Le conseil communal,

décide unanimement

1-d'émettre un vote positif concernant les modifications ponctuelles du PAG de l'ancienne commune de Boevange/Attert au lieu-dit « Rue de l'Attert » à Boevange/Attert, au lieu-dit « Helperterwee » à Buschdorf et au lieu-dit « Rommelspont » à Buschdorf

2-de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

3-de se rallier à la lettre du 15 juillet 2019 N/Réf :93761 présentée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable nous informant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'il s'agit d'une modification mineure d'un plan et programme en vertu de l'article 2 alinéa 3 de la loi précitée et que par conséquent une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'en est donc pas nécessaire

(l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement concernant la modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Rommelspont » à Buschdorf a été effectuée dans le cadre de la modification du projet d'aménagement général de l'ancienne commune de Boevange/Attert et reste valable pour la présente modification ponctuelle).

Point de l'ordre du jour : 10
Morcellement (lotissement) de terrains « Rue de Buschdorf » à Boevange/Attert :
approbation

Le conseil communal,

décide unanimement

-d'approuver le projet de morcellement (lotissement) présenté le 3 mai par Madame Mareike Bönigk de Reimberg concernant la division en 3 lots d'une propriété sise à Boevange/Attert inscrite au cadastre de la commune -Helperknapp- sous les nos cad. 351/1238, 352, 353/701 et 353/1240

-de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point de l'ordre du jour : 10A
Morcellement (lotissement) d'un terrain « An Uerbech » à Buschdorf / approbation

Le conseil communal,

décide unanimement

-d'approuver le projet de morcellement (lotissement) du 19.8.2019 présenté par le bureau BCR s. à r. l. de Luxembourg pour compte de Monsieur Joseph Halsdorf concernant la division en 2 lots d'une propriété sise à Buschdorf (« An Uerbech ») inscrite au cadastre de la commune -Helperknapp- sous le no cad. 331/2220

-de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point de l'ordre du jour : 11
Fixation traitement salarié à tâche intellectuelle dans le domaine de la gestion de l'énergie / décision

Le conseil communal,

décide unanimement

de classer Monsieur Philippe Chennaux , salarié à tâche intellectuelle dans le domaine de la gestion de l'énergie, dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique, grade 7 avec 221 points indiciaires.

Point de l'ordre du jour no 12
Point d'information et questions des conseillers communaux
